

▼B

ANNEXE II

▼M2**RENSEIGNEMENTS À NOTIFIER AVANT D'ENTRER DANS LE PORT
DE**

(Port de destination, tel que visé à l'article 6 de la directive 2000/59/CE)

1. Nom, code d'appel et, le cas échéant, numéro OMI d'identification du navire:
2. État du pavillon:
3. Heure probable d'arrivée au port:
4. Heure probable d'appareillage:
5. Port d'escale précédent:
6. Port d'escale suivant:
7. Dernier port où des déchets d'exploitation des navires ont été déposés, et date à laquelle ce dépôt a eu lieu:
8. Déposez-vous (cochez la case correspondante)

la totalité une partie aucun

de vos déchets dans des installations de réception portuaires?

9. Type et quantité de déchets et de résidus à déposer et/ou restant à bord et pourcentage de la capacité de stockage maximale que ces déchets et résidus représentent:

*Si vous déposez la totalité de vos déchets, remplissez la deuxième colonne comme il convient.**Si vous ne déposez qu'une partie ou aucun de vos déchets, remplissez toutes les colonnes.*

Type	Quantités à livrer (en m ³)	Capacité de stockage maximale (en m ³)	Quantité de déchets demeurant à bord (en m ³)	Port dans lequel les déchets restants seront déposés	Estimation de la quantité de déchets qui sera produite entre le moment de la notification et l'entrée dans le port d'escale suivant (en m ³)
Huiles usées					
Boues					
Eau de cale					
Autres (préciser)					
Détritus					
Déchets alimentaires					
Plastiques					
Autres					
Eaux usées (1)					
Déchets liés à la cargaison (2) (préciser)					

▼ **M2**

Type	Quantités à livrer (en m ³)	Capacité de stockage maximale (en m ³)	Quantité de déchets demeurant à bord (en m ³)	Port dans lequel les déchets restants seront déposés	Estimation de la quantité de déchets qui sera produite entre le moment de la notification et l'entrée dans le port d'escale suivant (en m ³)
Résidus de cargaison ⁽²⁾ (préciser)					

⁽¹⁾ Les eaux usées peuvent être rejetées en mer conformément au règlement 11 de l'annexe IV de la convention Marpol 73/78. Si on entend effectuer un rejet en mer autorisé, il est inutile de remplir les cases correspondantes.

⁽²⁾ Il peut s'agir d'estimations.

Notes

1. Ces renseignements peuvent être utilisés à des fins de contrôle par l'État du port ainsi qu'à d'autres fins d'inspection.
2. Les États membres désigneront les organismes qui recevront des copies de la présente notification.
3. Le présent formulaire doit être rempli, sauf si le navire fait l'objet d'une exemption conformément à l'article 9 de la directive 2000/59/CE.

Je confirme que:

- les renseignements ci-dessus sont exacts et corrects, et
- que la capacité à bord est suffisante pour stocker tous les déchets produits entre le moment de la notification et le moment où est atteint le port suivant où les déchets seront déposés.

Date ...

Heure ...

Signature ...